Réunion du 28 novembre 2019
P.V. n° 15

Président : M. GUIGNARD.
Présents : MM. BOESSO - DEL MOLINO – GIRAUD - GUIGUEN - PERRIN – RENAUT - SUAREZ.
Excusés : Mme. HEBRE – MM. BOUDET - CHARBONNIER.
Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

*****

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

5ème Tour :

La Commission homologue les résultats des 89 matches de ce tour avec le dossier suivant :

Match n° **22112852** – A.F. Portugaise Limoges / U.S. Felletin du 27/10/2019
Courriel de l'U.S. Felletin *du 27/10/2019 à 10h40* informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Felletin** et dit l'A.F. Portugaise Limoges qualifiée pour la suite de la compétition.
Amende de **367 euros** (*somme prévue à partir du 4ème tour dans les tarifs LFNA*) pour forfait à l'U.S. Felletin.

01/09/2019	1 er Tour	---- >	94	matches avec	188	clubs				
15/09/2019	2 ème Tour	---- >	181	matches avec	94	vainqueurs	+	268	entrants
29/09/2019	3 ème Tour	---- >	175	matches avec	181	vainqueurs	+	169	entrants
13/10/2019	4 ème Tour	---- >	157	matches avec	175	vainqueurs	+	139	entrants
27/10/2019	5 ème Tour	---- >	89	matches avec	157	vainqueurs	+	21	entrants
19/01/2020	6 ème Tour	---- >	45	matches avec	89	vainqueurs	+	1	entrant
02/02/2020	7 ème Tour	---- >	24	matches avec	45	vainqueurs	+	3	entrants
23/02/2020	8 ème Tour	---- >	14	matches avec	24	vainqueurs	+	4	entrants
26/04/2020	1/16 èmes	---- >	16	matches avec	14	vainqueurs	+	18	entrants
12/04/2020	1/8 èmes	---- >	8	matches avec	16	vainqueurs			
26/04/2020	1/4	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs			
31/05/2020	1/2	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs			
6 ou 7 Juin 2020	FINALE	---- >	1	match avec	2	vainqueurs			
			772	matches				811	équipes

188 clubs non-engagés en Coupe de France (*pas les 7 équipes réserves des clubs Nationaux, ni A.S. Nieul*)

267 Eliminés du 1er Tour de Coupe de France (sur 268) + A.S. Nieul

Tous les Eliminés du 2ème Tour de Coupe de France

26 Entrants

Calendrier du 6ème tour :

45 matches avec **89** vainqueurs du 5ème tour **+ S.A.G. Cestas** (dernier club éliminé du 5ème tour de la Coupe de France non-rentré (hors équipes de National 3)).

La Commission procède à la constitution de **4** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de cette coupe.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 19 JANVIER 2020 à 14h30** ou le **Samedi 18 JANVIER 2020 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.
Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué, sauf désignation par la C.R. Délégués.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES ET DE RECETTES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr **ou** vvallet@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant**.

ATTENTION ! La règle des REMPLACES-REMPLACANTS s'applique.
Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE

3ème Tour :

La Commission homologue les résultats des 16 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° **22200237** – F.C.C. Oradour sur Vayres / F.C. Cornilois Fortunadais du 24/11/2019
Match arrêté à la 73ème minute suite à une blessure d'une joueuse visiteuse et la non-reprise de la rencontre par son équipe.
Ce dossier a été confié à la C.R. Litiges pour examen.

Match n° **22200238** – U.S. Nantiat / E.S.M. La Souterraine du 24/11/2019
Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Christopher BRUN.
Le club de l'E.S.M. La Souterraine sera crédité de 42.42 euros (42 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.
Cette rencontre est donnée à jouer le dimanche 01/12/2019 à 15h00.

Match n° **22200254** – S.U. Agenais / Pau F.C. du 24/11/2019
Suite à une réclamation, ***ce dossier a été confié à la C.R. Litiges pour examen.***

Calendrier du 4ème tour :

12 matches avec les **16** vainqueurs du 3ème tour + **8** entrantes.

La Commission procède à la constitution de **3** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 15 Décembre 2019 à 14h30 ou le Samedi 14 Décembre 2019 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé**.**

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres et les assistants seront désignés par les C.D.A des clubs recevants.
La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** **afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant**.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPLACANTES S'APPLIQUE.
Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses maximum sur la feuille de match.

CHAMPIONNATS

SENIORS REGIONAL 1

Match n° **21422815** – Poule C – F.C. de St-Médard en Jalles / E.S. Blanquefortaise du 24/11/2019
Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Maxime ROUMIER.
Le club de l'E.S. Blanquefortaise sera crédité de 13.13 euros (13 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

SENIORS REGIONAL 2

Match n° **21423208** – Poule C – A.S. Aixe sur Vienne / Tulle Football Corrèze du 09/11/2019
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 15/11/2019 qui **donne ce match à rejouer.**

Match n° **21423209** – Poule C – F.C. Thenon Limeyrat Fossemagne / S.A. Le Palais sur Vienne du 23/11/2019
Match arrêté à la 46ème minute par l'arbitre M. Bastien IBANEZ suite au terrain devenu impraticable
Le club de la S.A. Le Palais sur Vienne sera crédité de 95.95 euros (95 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Match n° **21423329** – Poule D – J.S. Sireuil / F.C. du Grand St-Emilionnais du 02/11/2019
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 15/11/2019 qui **décide de placer le dossier en instance.**

SENIORS REGIONAL 3

Match n° **21424131** – Poule D – E.S. Guérétoise (2) / A.S. Aixe sur Vienne (2) du 09/11/2019
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 14/11/2019 qui donne **match perdu par pénalité à l'E.S. Guérétoise (2).**

Match n° **21424770** – Poule I – F.C. Nérac / F.C. Pessac Alouette du 05/10/2019
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 14/11/2019 qui donne **match perdu par pénalité au F.C. Nérac.**

Match n° **21424772** – Poule I – F.C. Pays Aurossais / F.C. des Graves (2) du 06/10/2019
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 14/11/2019 qui inflige au **F.C. Pays Aurossais une sanction d'un match ferme de suspension de terrain** à exécuter sur un match de l'équipe Seniors Régional 3.
La commission indique donc que le match de **Régional 3 – n° 21424816 : F.C. Pays Aurossais / F.C. Morcenx Arengosse** (du 15/12/2019) devra avoir lieu sur un **terrain de repli** à fournir par le F.C. Pays Aurossais.

Match n° **21424916** – Poule J – Colayrac F.C. / Montesquieu F.C. du 02/11/2019
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 15/11/2019 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° **21424917** – Poule J – F.C. du Grand St-Emilionnais (2) / F.C. Mascaret (2) du 02/11/2019
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 15/11/2019 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° **21425052** – Poule K – St-Paul Sports (2) / A.S. Tarnos du 09/11/2019
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 15/11/2019 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° **21425179** – Poule L – F.A. Bourbaki Pau / Pardies O. du 17/11/2019
Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Laurent BONNEAU.
Le club de Pardies O. sera crédité de 23.23 euros (23 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Match n° **21425191** – Poule L – F.A. Bourbaki Pau / U. Jurançonnaise du 24/11/2019
Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Loic BARROUILLET.
Le club de l'U.S. Jurançonnaise sera crédité de 3.03 euros (3 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

FEMININES REGIONAL 1

Match n° **21433800** – Poule B – Pau F.C. / F.C. Libourne du 29/09/2019
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 15/11/2019 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° **21433814** – Poule B – Pau F.C. / Stade Bordelais du 02/11/2019
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 15/11/2019 qui donne **match perdu à Pau F.C.**

FEMININES REGIONAL 2

Match n° **21433905** – Poule A – E.S.M. La Souterraine / C.O. La Couronne du 10/11/2019
Courriel du C.O. La Couronne ***du samedi 09/11/2019 à 21h30*** demandant le report du match en objet à une nouvelle date « suite à un manque d'effectif de La Couronne et de La Souterraine ».
Courriel du C.O. La Couronne (messagerie personnelle de l'éducatrice de l'équipe) *du dimanche 10/11/2019 à 10h23* demandant le report du match « car elle a 6 filles malades entre épidémie de gastro et la grippe. C'est pour cela qu'on a demandé un report de match au lieu d'un forfait, le club adverse n'avait aucun problème, juste il attend votre accord ».
Courriel du C.O. La Couronne *du dimanche 10/11/2019 à 10h57* confirmant « ne pas pouvoir aller à La Souterraine vu le manque de joueuses pour raison maladie, il ne nous en reste pas assez ».
Le club recevant et l'arbitre désigné ont été prévenus par la LFNA le 10/11/2019 à 11h38 du non-déplacement du C.O. La Couronne.

La commission, estimant que le motif évoqué ne peut être pris en compte, déclare le **forfait du C.O. La Couronne.**
Amende de 53 euros pour forfait au C.O. La Couronne (1er forfait).

COURRIER

Courriel de l'Entente Boé-Bon Encontre du 27/11/2019
La commission confirme la programmation du match en retard de Régional 3 de ce club pour le samedi 21/12/2019 (contre le F.C. du Grand St-Emilionnais (2) : match n° 21424919) car le club proposé pour échange par l'Entente Boé-Bon Encontre a déjà un match programmé le 22/12/2019.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 28/11/2019 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.